

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 04 octobre 2022

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33
présents : 26
absents excusés représentés : 7
absent excusé non représenté : 0

L'an deux mille vingt deux, le 04 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 28 septembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, M. Laurent PRUGNEAU (à partir de la délibération n°2022.00059), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Smaïn TAHAR donne pouvoir à Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Hélène BATHOSSI donne pouvoir à M. Thierry TARQUIN, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Houria ATTLANE donne pouvoir à M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne MARGATE

Sommaire

pages

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2022.
- Délibération n°2022.00058** - Vœu sollicitant du Gouvernement la mise en place d'un plan d'urgence contre l'augmentation des prix de l'énergie et la stabilisation des moyens pour les collectivités locales.
- Délibération n°2022.00059** - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Approbation de la modification des statuts.
- Délibération n°2022.00060** - Aménagement - Compte-rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour l'année 2021 et perspectives pour l'année 2022.
- Délibération n°2022.00061** - Aménagement - Bilan des cessions et des acquisitions foncières de la ville pour l'année 2021.
- Délibération n°2022.00062** - Finances - Opération Allende - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie Mixte de Mitry-Mory (SEMMY) pour la réalisation de 12 logements conventionnés - Autorisation.
- Délibération n°2022.00063** - Sports - Plan de financement prévisionnel du complexe footballistique Robert Marchand - Approbation.
- Délibération n°2022.00064** - Sports - Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) - Autorisation de signature.
- Délibération n°2022.00065** - Vie associative - Convention avec l'association Aide à l'insertion professionnelle (AIP) - Autorisation de signature.
- Délibération n°2022.00066** - Culture - Pass culture pour les groupes scolaires - Approbation.
- Délibération n°2022.00067** - Ressources humaines - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre d'une activité accessoire.
- Délibération n°2022.00068** - Ressources humaines - mise à jour du tableau des effectifs.
- Délibération n°2022.00069** - Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) - Demande de retrait de la commune de Choisy le Roi.
- Délibération n°2022.00070** - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation.
- Délibération n°2022.00071** - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisien (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation.
- Délibération n°2022.00072** - Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2022

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	31 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA
CONTRE :	1 M. Laurent PRUGNEAU
ABSTENTION :	1 M. William GALLE

Délibération n°2022.00058 - Vœu sollicitant du Gouvernement la mise en place d'un plan d'urgence contre l'augmentation des prix de l'énergie et la stabilisation des moyens pour les collectivités locales

Depuis de très nombreuses années, la ville de Mitry-Mory, à l'instar d'autres collectivités territoriales, alerte les pouvoirs publics sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les finances locales.

Ainsi, de la suppression de la taxe professionnelle au projet de loi 2023 qui prévoit la suppression sur 2 ans de la CVAE, en passant par la contribution au redressement des finances publiques et par la perte de dynamisme financier qui frappent les collectivités, ce sont des millions d'euros perdus pour notre ville, des milliards pour l'ensemble des collectivités. Autant de services publics utiles au quotidien qui ne peuvent voir le jour.

Parallèlement, les collectivités territoriales, au premier rang desquels les communes, cœur battant de la République, assument, et chaque année un peu plus, des missions et des responsabilités indispensables au bon fonctionnement de la nation et au quotidien de nos administrés, venant compenser les désengagements de l'Etat.

A la situation que nous vivons depuis plusieurs mois maintenant, du fait de l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, viennent s'ajouter dramatiquement, à un contexte déjà marqué par la diminution des ressources, l'inflation des dépenses et des mesures gouvernementales prises, sans que jamais, elles ne soient accompagnées des compensations nécessaires pour en assumer la charge.

Cet effet ciseaux, qui frappe les collectivités, et malgré des finances locales globalement résilientes, fragilise nos équilibres, d'autant plus dans cette période post crise sanitaire et face à une inflation grandissante.

Aujourd'hui, face à la flambée des prix de l'énergie qui pourrait atteindre dans les mois qui viennent, des coefficients multiplicateurs allant jusqu'à 15, l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales est clairement mis sur la sellette.

Les efforts réalisés par les communes, passés et à venir, ne peuvent à eux seuls répondre à la situation actuelle et aux défis qui se dressent devant elles. Et il est simplement inenvisageable, que les ménages déjà extrêmement fragilisés, soient mis à contribution.

Aussi, au-delà de toute question partisane, comme de nombreuses communes de France, nous interpellons le gouvernement pour qu'un plan d'urgence soit établi dans les plus brefs délais afin que les communes, intercommunalités, départements et régions puissent répondre aux besoins des habitants, tenir leurs missions et permettre à chaque concitoyen d'avoir accès à un service public de qualité, gage de la cohésion de notre pays et de ses valeurs.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le communiqué de presse de l'AMF du 28 septembre 2022,

Vu le communiqué de presse de l'APVF du 26 septembre 2022,

Considérant que les collectivités territoriales constituent un pilier de notre République et du vivre ensemble en France à travers l'ensemble des politiques publiques qu'elles mènent en faveur de la population ;

Considérant que de nombreuses réformes ont entraîné la diminution des recettes des collectivités territoriales et leur perte d'autonomie financière et fiscale ces 15 dernières années (réforme de la taxe professionnelle, réduction générale des politiques publiques, réduction de la dotation globale de fonctionnement, contrats de Cahors, etc.), obligeant ces dernières à réduire le périmètre de leurs interventions ;

Considérant l'explosion des prix de l'énergie qui frappe actuellement les collectivités territoriales, dont l'immense majorité n'est pas concernée par le bouclier tarifaire prévu par le Gouvernement ;

Considérant que les investissements réalisés et les plans de sobriété mis en œuvre pour réduire les dépenses énergétiques ne sont pas à l'échelle de l'augmentation des prix actuelle ; qu'à titre d'exemple la réduction de la température d'un degré dans les équipements municipaux permet de faire une économie allant jusqu'à 7% sur la facture finale, que cette économie est dérisoire lorsque la facture augmente de 100 à 400% ;

Considérant les prévisions budgétaires de nombreuses communes d'Ile-de-France qui prévoient que cette augmentation des coûts de l'énergie aura pour effet une dégradation très sensible de leur épargne brute, menaçant leur capacité à investir pour l'avenir et à emprunter ;

Considérant la mobilisation des élus en cours, relayée entre autres par les Associations des Maires de France, d'Ile-de-France et de Seine-et-Marne, par l'association des Petites Villes de France, visant à faire adopter par le Gouvernement un plan d'urgence en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie ;

Considérant qu'une part substantielle de l'augmentation des prix de l'énergie est d'origine spéculative, sans rapport direct avec la rareté de la ressource, et que l'encadrement des prix de l'énergie ramènerait les factures d'énergie à des niveaux plus raisonnables sans impacter les finances de l'Etat ou des opérateurs ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	28 dont 6 par mandat

	Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLE
CONTRE :	4 dont 1 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

APPELLE le gouvernement à prendre la mesure de la réalité de la situation, afin de permettre aux collectivités territoriales de disposer des moyens d'assurer leurs missions ;

EXIGE la compensation à « l'euro près » des dépenses liées aux décisions gouvernementales ;

REVENDIQUE sa demande de suppression du plafonnement de Dotation Globale de Fonctionnement et son indexation sur l'inflation ;

DEMANDE une intervention sur le prix du gaz et de l'électricité à la baisse ;

SOUHAITE la prolongation en 2023 du dispositif prévu à l'article 14 de la loi de finances rectificatives 2022 d'aide aux collectivités permettant d'aider les communes qui connaissent une baisse de leur épargne brute de plus de 25% ;

REVENDIQUE le rétablissement des tarifs règlementés de l'énergie pour toutes les collectivités;

PROPOSE l'éligibilité des dépenses des abonnements gaz et électricité au FCTVA ;

SOLLICITE l'introduction d'une clause permettant l'accès au nouveau tarif des communes ayant déjà signé un contrat pour l'année 2023.

Délibération n°2022.00059 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Approbation de la modification des statuts

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, le conseil communautaire a décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture ».

Le « Pass'agglo culture » sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans , au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrit dans une association ou un équipement public du territoire.

Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC, les crédits sont inscrits au budget 2022.

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au Répertoire national des associations (RNA) ;
- être signataires du Contrat d'engagement républicain (CER)
- justifier d'une année d'existence au minimum
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures, soutenues par les communes, les départements ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait au dispositif.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglo » sera donc constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture.

Cette aide aux familles (participation aux adhésions culturelles des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts en ajoutant : « *participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire* ».

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Mélanie ZEDE, Adjointe au maire, déléguée à la culture ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ;

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture » ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 27 septembre 2022,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Délibération n°2022.00060 - Aménagement - Compte-rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour l'année 2021 et perspectives pour l'année 2022

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte la Ville a signé deux conventions d'intervention foncière le 20 juillet 2007 et le 7 octobre 2008 ainsi que deux avenants en date du 2 mars 2012 et du 12 octobre 2017 délimitant 5 périmètres d'intervention (maîtrise et veille foncière) :

- Extension du quartier de Mitry le Neuf ;
- la place Salvador Allende ;
- Quartier de la Gare de Villeparisis/Mitry-le-Neuf ;
- la ZAC de Maurepas ;
- Une partie du quartier du Bourg où certaines parcelles ont été repérées comme mutables.

En 2021, l'EPFIF a cédé deux parcelles d'une surface de 1214 m² au profit de l'aménageur désigné par la Ville pour la réalisation de 12 logements conventionnés sur le périmètre Allende.

Les procédures d'expropriation des parcelles de la ZAC de Maurepas arrivent à son terme. Néanmoins, les décisions judiciaires de fixation des indemnités principales pour les parcelles ZR 98-99 ont fait l'objet de recours par les expropriés et sont toujours pendantes.

C'est également le cas pour la parcelle bâtie BI 22, sise 14 à 18 rue de Paris d'une contenance de 12 406 m² sur l'extension du quartier de Mitry-le-Neuf pour laquelle un recours a été interjeté contre la décision de fixation des indemnités en 1^{ère} instance.

La démolition des autres bâtis rue de Paris s'est achevée au premier semestre 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au maire, déléguée à l'aménagement et aux transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les conventions d'intervention foncière signées le 20 juillet 2007 et le 7 octobre 2008 et leurs avenants signés le 2 mars 2012 et le 12 octobre 2017 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Considérant le compte rendu d'activités pour l'année 2021 et les perspectives pour 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 septembre 2022

DELIBERE

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2021 et les perspectives pour 2022, annexé à la présente délibération.

Délibération n°2022.00061 - Aménagement - Bilan des cessions et des acquisitions foncières de la ville pour l'année 2021

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

La Ville mène une politique ambitieuse destinée à améliorer le cadre de vie des mitryens, à répondre aux besoins de logements et à développer et moderniser ses équipements.

Ainsi, la Ville a acquis les espaces verts et la quasi-totalité de la voirie de la zone industrielle de Mitry-Compans ainsi qu'une parcelle non bâtie à usage de jardin familial.

N° plan	Date de signature Acte notarié	Date de paiement	Nature de l'acquisition	Nature du bien	Référence cadastrale	Superficie En m²	Localisation du bien	Prix en €	Prix en €/m²
1	19/01/2021		Retrocession	Voirie et espaces verts	AK → 119 AK → 130 AK → 131 BK → 99 BK → 122 BK → 133 BK → 159 BK → 229 BK → 231 BK → 235 BK → 259 BK → 294 BK → 317 BK → 323 BK → 332 BK → 336 BK → 337 BK → 340 BK → 341 BK → 364 BK → 369 BK → 389 BK → 402 BK → 404 BK → 416 BK → 449 BK → 451 BK → 453 BK → 456 BK → 457 BK → 458 BK → 459 BK → 502 BK → 504 BK → 510 BK → 529 BK → 533 BK → 549 BK → 551 BK → 583 BK → 600 BK → 602 BK → 604 BK → 608 BK → 608 BK → 610 BK → 612 AO → 58 AO → 59	267 2811 2031 678 122 160 2514 3191 733 4740 2316 29 19 2 20 1271 1003 99 29 29 4452 7043 882 733 1882 396 44 7 5622 4412 279 6452 124 8 4430 14 2099 2448 49 8558 1302 2117 11598 8289 9381 12556 3747 667 6594	17, Avenue du 8 mai 1945 Rue de Julliy Rue de Julliy Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Rue Decauville Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Rue Jean Perrin Zi de Mitry-Compans Rue Jean Perrin Zi de Mitry-Compans Rue Denis Papin Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Rue Marcelin Berthelot Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Rue Charles Coulomb Rue Jean Perrin Rue Marie Curie Zi de Mitry-Compans Rue Marcelin Berthelot Rue Henri Becquerel Rue Jacquart Rue Gay Lussac Rue Charles Coulomb Rue Denis Papin Rue Marcelin Berthelot Rue Mercier Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans	14	

					AO → 58 AO → 59 AO → 60 AO → 61 AO → 62 AO → 63 AO → 64 BK → 409 BK → 410 BK → 411 BK → 420 BK → 421 BK → 422 BK → 423 BK → 424 BK → 425 BK → 434 BK → 435 BK → 515 BK → 514 BK → 547 BK → 592	667 6594 1075 1914 330 786 17 973 63 1621 1330 1340 302 144 3303 236 39 21861 1747 920 4140 559	Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Rue Fernand Forest Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans Zi de Mitry-Compans 45 rue Gay Lussac		
2	25/08/2021	25/10/2021	Acquisition amiable	Terrain non bâti-jardin familial	ZD 12	500 m²	Lieu dit le Pré Beauchamps	3'000 €	6.00 €/m²

La Ville a cédé deux parcelles non bâties sur la zone industrielle dont une à usage d'espace vert grevée d'une zone non aedificandi.

CESSIONS FONCIERES									
N° plan	Date de signature Acte notarié	Date de paiement	Nature de la cession	Nature du bien	Référence cadastrale	Superficie En m²	Localisation du bien	Prix en €	Prix en €/m²
3	14/09/2021	22/10/2021	Cession amiable	Terrain à bâtir	BK 633	657 m²	Marcelin Berthelot	39 420 €	60 €
4	14/09/2021	22/10/2021	Cession amiable	Espaces verts	BK 364	3483 m²	Marcelin Berthelot	34 830 €	10 €

Le tableau récapitulatif est annexé au compte administratif et favorise l'information des administrés sur la politique foncière de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le plan et tableau récapitulatif des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2021 annexés à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 21 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 septembre 2022

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	27
POUR :	27 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	6 dont 1 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA, M. William GALLE

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville pour l'année 2021.

Délibération n°2022.00062 - Finances - Opération Allende - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie Mixte de Mitry-Mory (SEMMY) pour la réalisation de 12 logements conventionnés - Autorisation

Par deux délibérations n°2021.00057 et n°2021.00100 respectivement des 6 juillet et 16 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'accorder à la Semmy sa garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements conventionnés, sous forme d'habitat intermédiaire semi collectif, opération située à proximité de la place Allende.

Cette opération de logements est confrontée notamment comme l'ensemble du secteur du bâtiment aux tensions sur les matières premières et aux fortes hausses des coûts de construction qui impactent significativement le prix de revient de ce programme d'habitat et par voie de conséquence en compromet l'équilibre financier.

En raison de l'évolution défavorable de la conjoncture économique le plan de financement de l'opération qui avait reçu l'agrément de l'Etat en décembre 2018 est caduque ce qui a conduit la Semmy à solliciter et obtenir de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un financement complémentaire de 937 888,00 €, constitué de 4 lignes de prêt, pour permettre de boucler le budget de cette opération en contrepartie la Collectivité est invitée à garantir à hauteur de 100% ledit prêt.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au maire, délégué aux travaux et

finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations n°2021.00057 et n°2021.00100 portant garantie d'emprunt à la Société d'économie mixte de Mitry-Mory (SEMMY) pour la réalisation de 12 logements conventionnés dans le cadre de l'opération dite « Allende » ;

Considérant que la Semmy a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, de lui accorder un prêt complémentaire d'un montant de 937 888.00 € ;

Considérant que par délibération du Conseil d'administration du 19 septembre 2022 la SEMMY a sollicité la garantie communale à hauteur de 100% pour la réalisation dudit prêt complémentaire ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville de Mitry-Mory ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	20 dont 4 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	3 M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, M. Laurent PRUGNEAU
ABSTENTION :	1 M. William GALLE

Conformément aux dispositions des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, Mme Marianne MARGATE, Mme Julie MOREL, Mme Laure GREUZAT, M. Malik GUEYE, Mme Christine DELSAUX, M. Michael VAQUETA ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 937 888,00 euros souscrit par la Société d'économie Mixte de Mitry-Mory (SEMMY), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 937 888,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce Prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements, située 8-10 avenue de Boursière à Mitry-le-Neuf ;

PRECISE les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Opération Allende - 12 logements locatifs conventionnés				
Caractéristiques financières de chaque ligne de prêt				
Identifiant	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire PLS 2022		PLSDD 2022	
Montant du prêt	160 378 €	159 441 €	308 566 €	309 503,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	0,80%	2,11%	1,60%
TEG	2,11%	0,80%	2,11%	1,60%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	+1,11%	-0,20%	+1,11%	+0,60%
Taux d'intérêt du préfinancement	2,11%	0,80%	2,11%	1,60%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0,20%	1,11%	0,60%
Taux d'intérêt	2,11%	0,80%	2,11%	1,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Intérêts différés	Intérêts différés	Intérêts différés	Intérêts différés
Conditions de RA	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des dépôts et consignations, et la Société d'économie mixte de Mitry-Mory et à signer la convention de garantie à intervenir.

Délibération n°2022.00063 - Sports - Plan de financement prévisionnel du complexe footballistique Robert Marchand - Approbation

Dans le cadre de la construction du stade Robert Marchand, composé de deux terrains synthétiques, d'une tribune, de 8 vestiaires et d'un club-house, la ville de Mitry-Mory entend solliciter différentes subventions pour mener à bien l'opération financière idoine.

Six dispositifs de financement correspondent au périmètre du projet municipal.

1/ Le Fonds d'aménagement communal (FAC) – Département de Seine-et-Marne

Le Fonds d'Aménagement Communal est le dispositif d'aide départemental à destination des Communes de plus de 2 000 habitants. L'ensemble des projets d'investissement peut être soutenu, dans la limite de 3 projets. La majorité des projets d'investissement peut être subventionnée, jusqu'à 40% du montant des travaux (possibilité d'inclure les frais d'études et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15% du montant des travaux). La Commune doit garder à sa charge, au minimum 30% du montant total des financements publics.

La ville présente un dossier unique, le stade Robert Marchand.

2/ Terrains synthétiques de grands jeux – Création de terrains synthétiques - Région Ile-de-France

La Région accompagne et encourage l'augmentation des capacités d'accueil pour les pratiquants multisports. Une façon de réduire la fracture territoriale et la carence d'équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire.

Le taux de subvention de 15% maximum est appliqué sur les montants des dépenses éligibles plafonnées suivants : 800.000€ HT pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée, 75.000€ HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée, 500.000€ HT pour la construction ou extension de vestiaires. Majoration de 10% est envisageable si dispositions permettant la rétention des granulats (encaissement de l'équipement via bordures spécifiques, ou élargissement de la surface au-delà de l'équipement...). Une majoration de 10% est envisageable sur justification d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap.

3/ Terrains synthétiques de grands jeux – Création de vestiaires - Région Ile-de-France

Le taux de subvention régionale est de 15 % maximum appliqué sur les montants des dépenses éligibles plafonnées suivants : 500 000 € HT pour la construction et l'extension de vestiaires (si la réalisation des vestiaires est concomitante aux travaux du terrain)

4/ Terrains synthétiques de grands jeux – éclairages - Région Ile-de-France

Afin d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation des terrains et notamment en faveur de la pratique féminine, et de développer la capacité d'accueil des pratiquants multisports, la région finance l'éclairage à un taux de 15 % maximum appliqué avec un plafonnement à 75 000 € HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée.

5/ Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Fédération Française de Football

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 17 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Quatre programmes sont sollicités :

- Le Code 01 relatif au financement d'un club-house
- Le Code 02 relatif au financement de création de vestiaires
- Le Code 03 relatif au financement de l'éclairage
- Le code 07 relatif au financement de la création d'un terrain de grands jeux, éclairés, en gazon synthétique

6/ Fonds de concours – CARPF

La Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France contribue via son fonds de concours au financement d'équipements structurants sur les communes de son territoire, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter ces dispositifs de subventions et d'approuver le financement prévisionnel du projet comme suit :

Coût global du projet HT*	3.569.576 €
Fonds d'Aménagement Communal	1.000.000 €
Région IDF – création terrains grands jeux synthétiques	200.000 €
Région IDF – Création vestiaires terrain grands jeux	75.000 €
Région IDF – éclairage terrain grand jeux	11.250 €
FAFA	579.454 €
Fonds de concours CARPF	633.000 €
Reste à charge de la Commune	1.070.872 €

**Le coût global du projet est indiqué hors VRD et hors études qui sont des dépenses non subventionnables, et tous les montants indiqués dans le tableau sont donnés Hors Taxe (HT)*

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Aziz MOUSSA, Adjoint au maire, délégué aux sports;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.00018 du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

Considérant la volonté de développer l'accès au sport et d'améliorer les équipements sportifs communaux ;

Considérant au regard de l'augmentation continue des pratiquants des clubs de football, de l'utilisation optimale du collège E. Satie, la commune de Mitry-Mory anticipe sur l'expansion de ses besoins en matière d'équipements ;

Considérant l'intérêt d'investir dans la réalisation de terrains synthétiques pour permettre à l'ensemble des utilisateurs, sportifs comme collégiens, de bénéficier toute l'année de terrains praticables sans subir les contraintes météorologiques ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter le montant maximum de financements éligibles auprès de chaque financeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	28 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck

	SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Laurent PRUGNEAU
CONTRE :	4 dont 1 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA
ABSTENTION :	M. William GALLE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût global du projet HT*	3.569.576 €
Fonds d'Aménagement Communal	1.000.000 €
Région IDF – création terrains grands jeux synthétiques	200.000 €
Région IDF – Création vestiaires terrain grands jeux	75.000 €
Région IDF – éclairage terrain grand jeux	11.250 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	579.454 €
Fonds de concours CARPF	633.000 €
Reste à charge de la Commune	1.070.872 €

**Le coût global du projet est indiqué hors VRD et hors études qui sont des dépenses non subventionnables, et tous les montants indiqués dans le tableau sont donnés Hors Taxe (HT)*

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2022.00064 - Sports - Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) - Autorisation de signature

La Ville de Mitry-Mory a mis en place depuis plusieurs années, l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS). Cette école offre aux enfants d'âge primaire, et grande section maternelle, une sensibilisation à différentes disciplines sportives sur l'année afin qu'ils puissent s'orienter vers la pratique sportive dans laquelle ils auront pris le plus de plaisir.

Le Département apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux écoles multisports de Seine et marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Notre EMIS fonctionne le mercredi matin et répond aux critères de subvention départementale définis dans la convention :

- Accueil des jeunes Seine et Marnais âgés de 4 à 12 ans ;
- Fonctionnement de l'EMIS entre 30 et 34 semaines maximum en péri-scolaires ;
- Les activités physiques et sportives proposées sont adaptées à l'âge de l'enfant, appartiennent aux 8 domaines différents (sports collectifs, sports d'opposition, sport de pleine nature ou de glisse, sports de raquettes, activités d'expression, athlétisme, gymnastique et natation) ;
- Mixité Garçons/Filles et pratiquer 4 activités différentes ;
- Encadrement par du personnel diplômé (Educateurs sportifs)

Tout au long de l'année 2021-2022 (Septembre à juillet), ce sont ainsi près de 60 enfants qui ont pu découvrir des activités diverses : Pétanque, Tir à l'arc, Gymnastique, Arts du cirque, Activités Aquatiques, Boxe française, Course d'Orientation, sports de raquettes, basketball, volleyball assis,...

Par ailleurs, cinq stages sportifs ouverts à 48 enfants sont aussi organisés sur la commune durant la période des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Aziz MOUSSA, Adjoint au maire, délégué aux sports,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 17 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la promotion et du développement des activités physiques et sportives, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport ;

Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement de 30 € maximum par enfant et ce dans la limite d'un plafond totale de 10 000,00€ par an;

Vu la convention pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive ;

Considérant que la ville a mis en place depuis plusieurs années une école d'initiation sportive dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre une sensibilisation à différentes pratiques sportives ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 27 septembre 2022,

DELIBERE
A l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive annexée à la présente délibération.

DIT que la recette – 1 920€ - correspondante sera imputée au budget communal chapitre 74 – rubrique 253.

Délibération n°2022.00065 - Vie associative - Convention avec l'association Aide à l'insertion professionnelle (AIP) - Autorisation de signature

La Ville de Mitry-Mory apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des

solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions du service public local contribue à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser la solidarité dans la ville.

La Ville souhaite encourager à ce titre les actions des associations qui interviennent en faveur des publics rencontrant des difficultés socio-professionnelles, c'est pourquoi, elle apporte un soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 382,00 € au bénéfice de l'association Aide à l'insertion professionnelle, parce que l'emploi, est, avec le logement la clé d'une réinsertion sociale et professionnelle durable.

Pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions d'objectifs sont passées par chacune d'elles avec la Ville selon les termes de la loi. C'est le cas en l'espèce de l'association d'Aide à l'insertion professionnelle (AIP)

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'attachement de la ville au secteur associatif, et sa volonté de soutenir l'association Aide à l'insertion professionnelle (AIP), qui porte des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle ;

Considérant qu'en menant ces actions, l'association AIP participe pleinement à la vie locale ;

Considérant que pour les associations dont la subvention dépasse 23 000€ une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation doit être conclue, conformément à la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	29 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOU, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William

	GALLE
ABSTENTION :	1 M. Laurent PRUGNEAU

Conformément aux dispositions des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, Mmes Laure GREUZAT et Catherine AMARI ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

ATTRIBUE une subvention de 23 382,00 € à l'association d'Aide à l'insertion professionnelle (AIP).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

APPROUVE les termes de convention avec l'association Aide à l'insertion professionnelle (AIP).

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2022.00066 - Culture - Pass culture pour les groupes scolaires - Approbation

Le Ministère de la culture a mis en place depuis 2019 le dispositif pass Culture, qui a pour vocation de permettre aux jeunes de 15 à 18 ans l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse des territoires.

Ce dispositif se décline de deux manières :

Pour les jeunes de moins de 18 ans, en partenariat avec les établissements scolaires :

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans. Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la 4^{ème} à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans :

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

En raison de la multiplication des demandes de la part d'établissements scolaires du second degré, propose l'adhésion au dispositif, à compter de la rentrée 2022-2023

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Mélanie ZEDE, Adjointe au maire, déléguée à la

culture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au dispositif pass Culture ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE l'extension du dispositif aux élèves scolarisés au-delà de 18 ans et l'élargissement aux livres scolaires.

Délibération n°2022.00067 - Ressources humaines - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre d'une activité accessoire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les fonctionnaires ou contractuels peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale et en dehors de leur temps de travail, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service. Les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont notamment celles relevant des enseignements. Elles sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent concerné.

Au sein du Conservatoire, l'enseignant pressenti pour l'activité de guitare électrique est actuellement agent titulaire de la fonction publique territoriale, dans une autre collectivité. A ce titre, il ne peut être recruté à Mitry-Mory que dans le cadre d'une activité accessoire. Il est proposé que cette activité soit rémunérée sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon de cet agent.

En conséquence, il est proposé de procéder au recrutement d'un intervenant au sein du Conservatoire et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale déléguée au personnel communal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant la nécessité de proposer aux élèves du Conservatoire l'activité de guitare électrique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	28 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLE
CONTRE :	1 M. Laurent PRUGNEAU
ABSTENTIONS :	4 dont 1 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

APPROUVE la création d'une activité accessoire au sein du Conservatoire à compter du 1^{er} novembre 2022, pour assurer l'enseignement de guitare électrique (15 heures hebdomadaires), pour une durée d'un an.

PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut 389, indice majoré 356, correspondant au grade de l'intéressé ;

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012.

Délibération n°2022.00068 - Ressources humaines - mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs titulaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 du code précité, lorsque les besoins de service le justifient. Les agents contractuels sont alors engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1 – Promotions internes 2022 : pour nommer 2 agents bénéficiant d'une promotion interne aux services techniques, il est nécessaire de créer 2 postes d'Agent de maîtrise, à temps complet. Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés lors du prochain Comité Technique.

2 – Service Seniors : suite aux entretiens de recrutement relatifs au poste de Responsable du service Seniors et aide à domicile (SAAD), il est proposé la création d'un poste d'Attaché, à temps complet, en vue de recruter la candidate pressentie. Le poste vacant du précédent responsable de service sera supprimé lors du prochain Comité Technique.

3 – Enseignement : Compte tenu de la volonté de la municipalité d'affecter une ATSEM dans chaque classe d'écoles maternelles, il est proposé avec la réouverture d'une classe à l'école Vincent Van Gogh la création d'1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet, pour recruter 1 ATSEM.

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance. Le poste de l'agent partant à la retraite sera supprimé lors du prochain Comité Technique.

4 – Enfance : le nombre d'enfants porteurs de handicaps dans les écoles de la ville conduit à favoriser l'emploi d'agents auxiliaires de vies scolaire (AVS) à l'Education Nationale pour le temps de restauration. Ces agents n'étant pas concernés par l'heure de réunion cantine du mardi au service Enfance, des postes à temps non-complet à 8 heures hebdomadaires correspondent au besoin de la collectivité.

Dès lors, il est nécessaire de créer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (8h), et de supprimer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet à 10 heures lors d'un prochain comité technique.

5 – Ressources Humaines : suite aux entretiens de recrutement relatifs au poste de Responsable du Pôle Santé, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 311-1, L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale déléguée au personnel communal ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 27 septembre 2022 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	27 dont 6 par mandat

	Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUÏ, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	5 dont 1 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA
ABSTENTION :	1 M. William GALLE

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/08/22	Créations de postes	ETP	Suppressions de postes	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	1	1		
A	Attaché	14	1	1		
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation TC	106	2	2		
C	Adjoint d'animation TNC	50,57	6	1,37		
FILIERE TECHNIQUE						
C	Agent de maîtrise	7	2	2		
TOTAL			12	7,37		

EMPLOIS PERMANENTS

	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/08/2022	644	583,27
Création de postes	12	7,37
Suppression de postes	0	0
Nouvel effectif au 01/11/2022	656	590,64

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012.

Délibération n°2022.00069 - Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) - Demande de retrait de la commune de Choisy le Roi

Par délibération du 23 mars 2022, la commune de Choisy-le-Roi a sollicité son retrait du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la commune et le syndicat sur les modalités financières du retrait, le syndicat intercommunal dans sa séance du 14 juin 2022, a accepté la demande de retrait de la collectivité.

Conformément à la procédure, le syndicat par courrier du 25 juillet 2022 a saisi toutes les communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononce sur ce retrait pour permettre ensuite au Préfet de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ledit retrait.

En effet, aux termes de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du SIRESCO exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut la décision est réputée défavorable.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Adjoint au maire, délégué à l'enfance et à la jeunesse,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération n°2022-015 du conseil municipal de Choisy-le-Roi du 23 mars 2022 relative à sa demande de retrait du Siresco ;

Vu la délibération n°2022-10 du comité syndical du Siresco du 14 juin 2022 acceptant le retrait du Siresco de la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu les statuts du Siresco ;

Vu les conditions financières du retrait de la commune de Choisy-le-Roi telles qu'exposées dans la délibération du comité syndical du Siresco précitée ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la commune de Choisy-le-Roi retrouve l'exercice de sa compétence restauration ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat intercommunal pour la

restauration collective (SIRESCO).

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Délibération n°2022.00070 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation

Depuis début 2019, le Sigeif propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE).

Ce réseau, qui comporte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au Sigeif pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence IRVE.

Deux nouveaux établissements intercommunaux du Val d'Oise entendent rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la Communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Sigeif ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au maire délégué aux travaux et finances,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31 ;

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE ;

Vu la délibération n°22-30 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 21 septembre 2022 ;

DELIBERE
A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion au Sigeif de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Délibération n°2022.00071 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation

Depuis début 2019, le Sigeif propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE).

Ce réseau, qui comporte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au Sigeif pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence IRVE.

Deux nouveaux établissements intercommunaux du Val d'Oise entendent rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la Communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Sigeif ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au maire délégué aux travaux et finances ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31 ;

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE ;

Vu la délibération n°22-29 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 21 septembre 2022 ;

**DELIBERE
A l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'adhésion au Sigeif de la Communauté d'agglomération Val Parisis

(95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Délibération n°2022.00072 - Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au maire, déléguée à l'aménagement, à l'urbanisme et aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.00018 du 26 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que Madame le Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

PREND ACTE des décisions prises entre le 25 juin 2022 et le 24 septembre 2022, soit les décisions numérotées 2021.00071 à 2021.00087, ci-dessous :

- | | | |
|------------|---|----------------|
| 2022.00071 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par SAS Lol Productions dans le cadre du Noël de la Solidarité 2022. | 3 428,75 € TTC |
| 2022.00072 | Contrat Logitud solutions n°20222040 relatif à l'utilisation et la maintenance du logiciel GV's contrôle du stationnement payant- Avenant n°1 | 598 € HT |
| 2022.00073 | Contrat Logitud solutions n°20222041 relatif à l'utilisation et la maintenance du progiciel RAPO - Recours administratif préalable obligatoire - Avenant n°1. | 120 € HT |
| 2022.00074 | Portant acceptation de la convention de mise à disposition de biens à titre onéreux entre la ville de Mitry-Mory et l'organisme de formation RessourcesFormation. | 500 € / mois |
| 2022.00075 | Portant acceptation du contrat de prestation de service présenté par l'Association Puls Arts. | 800 € TTC |
| 2022.00076 | Portant acceptation du contrat de prestation de service présenté par Eddy SICILIANO. | 500 € TTC |
| 2022.00077 | Portant acceptation du contrat de prestation de service présenté par Hugues LENOIR. | 510 € TTC |
| 2022.00078 | Portant acceptation du contrat de location de l'exposition Les dinosaures : le retour par l'Association CRISTAL. | |

750 € TTC

2022.00079 Portant acceptation de la convention de partenariat présentée par Little Métropole pour la mise en œuvre de l'exposition UBIQUITY, L'Art d'être en plusieurs lieux à la fois.

3 500 € TTC

2022.00080 Avenant au contrat de service C2110734 présenté par Arpège relatif à l'abonnement au serveur d'application Interop Api

1 800 € TTC

2022.00081 Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles La caravane rouge - Le labyrinthe de miroirs déformants - Le Jardin infini et Ecce Homo Paysage intérieur#2 présentés par la compagnie Pôle K dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
7 260,10 € (non assujettie à la TVA)

2022.00082 Réalisation d'un emprunt de 3 670 000 euros auprès de la caisse régionale du Crédit Mutuel d'Ile-de-France.

3 670 000 €

2022.00083 Acceptation de la note d'honoraires n°20220603 présentée par le Cabinet GAIA.

2 622 € TTC

2022.00084 Contrat de location-assistance d'une plieuse électrique avec la société Leasecom.

461,48 € HT / trimestre

2022.00085 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par AS PROD SAS dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

15 000 € TTC

2022.00086 Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation du festival Primo dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

2022.00087 Acceptation de la convention d'études de dossiers de demande d'autorisation de travaux d'ERP de 5ème catégorie présentée par SAS MNK (PREVERIS).
360 € TTC / dossier
720 € TTC / visite

La séance est levée à 21h47

Le secrétaire de séance :

Mme Marianne MARGATE